



## Programme LEADER – 2014 / 2020

### Règlement d'intervention du GAL Avallonnais

#### 1. Règles financières générales :

- Le règlement d'intervention applicable sera celui en vigueur à la date de réception du dossier complet de demande de subvention LEADER.
- Sont considérés comme porteurs publics, les maîtres d'ouvrage publics correspondant aux organismes de droit public tels que définis par la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics. Cela inclut par exemple les communes et leurs groupements, les chambres consulaires...
- Pour les opérations récurrentes, l'aide est limitée à 3 ans.
- Il est instauré un plancher de dépenses éligibles de 3 000 €.
- Par petit matériel on entend toute dépense dont le montant est inférieur à 500 €.
- Il est possible de valoriser des contributions en nature notamment le bénévolat. Dans ce cas, le temps consacré par des bénévoles à la réalisation de l'opération sera valorisé au coût horaire du SMIC en vigueur au dépôt de la demande d'aide, quelle que soit la nature des interventions effectuées.
- Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

#### 2. Règles financières et d'éligibilité par fiche action

Le taux d'aide fixé dans les documents qui détaillent la mise en œuvre peut être révisable à la baisse au moment de la contractualisation. Ce taux s'entend donc comme un taux maximum et non pas comme un taux fixe. Cette règle sera d'effet rétroactif, et s'appliquera à compter du 2 août 2017.

## Fiche Action 1 : Mettre les acteurs en réseau pour coordonner les initiatives et accueillir les nouveaux arrivants

Actions	Règles d'intervention
<b>1. Formalisation d'un réseau d'acteurs locaux visant à améliorer la connaissance du territoire et favoriser l'accueil de nouvelles populations et activités</b>	Maîtrise d'ouvrage (MO) publique : Taux d'aide public (TAP) de 100% MO privée : TAP de 50%
<b>2. Construction partenariale et diffusion d'un message commun de territoire d'accueil</b>	
<b>3. Prospection extraterritoriale</b>	

\* Les projets qui ne sont pas portés par le PETR du Pays Avallonnais devront disposer d'une note d'opportunité du GAL afin de garantir la cohérence avec la stratégie générale du programme LEADER.

## Fiche Action 2 : Coopération

### Fiche Action 3 : Densifier l'offre commerciale, les services et les activités sur les axes touristiques

Actions	Règles d'intervention
<b>1. Actions de maintien et diversification des activités autour du tourisme</b>	
<b>1.1 Action transmission – reprise d'entreprises</b>	MO publique : TAP de 100%
<b>1.2 Programme d'adaptation et de diversification d'activités (études produits, agro-tourisme, activités itinérantes, expérimentation horaires continus).</b>	MO publique : TAP de 80% MO privée : TAP de 50%
<b>2. Soutien à l'investissement pour commercialiser les itinéraires touristiques</b>	
<b>2.1 Hébergements de groupe (hors hôtels) liés à l'itinérance en vue de favoriser la commercialisation des itinéraires touristiques</b>	MO publique : TAP de 80%, MO privée : TAP de 50%, Plafond dépenses éligibles : - 250 000 € pour les projets sans cofinancement - 350 000 € pour les projets avec cofinancement
<b>2.2 Nouveaux services ou nouvelles activités sur les thèmes loisirs, culture et nature. Ces services doivent apporter une plus-value à l'offre déjà existante</b>	MO publique : TAP de 80%, MO privée : TAP de 50%
<b>2.3 Soutien à l'investissement pour la modernisation des entreprises commerciales et artisanales proposant une plus-value touristique</b>	
<b>3. Signalétique touristique</b>	
<b>3.1 Signalétique touristique et d'information locale sur les itinéraires touristiques</b>	MO publique : TAP de 100% Plafond dépenses éligibles :
<b>3.2 Complément de la signalétique patrimoniale</b>	- 250 000 € pour les projets sans cofinancement - 350 000 € pour les projets avec cofinancement

#### Fiche Action 4 : Rendre accessible l'offre de formation

Actions	
1. Identification des freins à l'accès à la formation pour décliner des outils répondant aux besoins	MO publique : TAP de 100%
2. Actions de promotion des emplois locaux	MO privée : TAP de 50%

#### Fiche Action 5 : Soutenir les manifestations qui renforcent les conditions d'accueil et l'attractivité du territoire

Actions	Règles d'intervention
<i>Soutenir les projets et activités à caractère innovant</i>	MO publique : TAP de 100%
	Mo privé : TAP de 80%

#### Fiche Action 6 : Développer des services et de nouvelles formes d'habitat générateurs d'activités et d'attractivité.

Actions	Règles d'intervention
1. Maison des étudiants en santé.	
2. Déploiement de logements passerelles et Résidences seniors	MO publique : TAP de 80%
3. Services générateurs d'attractivité (Piscine Avallon, Lieux destinés aux usages numériques)	MO privée : TAP de 50%
4. Résidence d'artistes « Château de Monthelon »	

## Fiche Action 7 : Conforter la gamme de services petite enfance, enfance et jeunesse

Actions	Règles d'intervention
<b>1. Lieux d'accueil de la petite enfance</b>	MO publique : TAP de 80% MO privée : TAP de 50%
<b>2. Actions favorisant le maintien ou l'installation d'assistantes maternelles</b>	MO publique : TAP de 100% MO privée : TAP de 50% Plafond dépenses éligibles : - 62 500 € pour les projets sans cofinancement - 75 000 € pour les projets avec cofinancement
<b>3. Actions à destination du public adolescent</b>	
<b>3.1 Formations à destination des animateurs des centres de loisirs</b>	
<b>3.2 Déploiement d'animations itinérantes pour les adolescents</b>	MO publique : TAP de 100% MO privée : TAP de 50%
<b>3.3 Soutien aux projets à l'initiative des adolescents qui découleront de l'animation itinérante</b>	

### Fiche Action 8 : Développer les services à destination des publics fragiles

Actions	Règles d'intervention
1. Mobilité des personnes âgées et/ou handicapées et des jeunes	MO publique : TAP de 100% MO privée : TAP de 50%
2. Services à la personne et loisirs	MO publique : TAP de 100% MO privée : TAP de 80%

### Fiche Action 9 : Fonctionnement et animation du GAL

MO publique : TAP de 100 %

### Fiche-action 10 : Placer l'Opération Grand Site du Vézélien au cœur de la politique d'accueil

Actions	Règles d'intervention
1. Actions de recherche et de médiation sur les patrimoines naturels, bâtis et historiques du Grand Site	MO publique : TAP de 100% MO privée : TAP de 50%
2. Actions favorisant la valorisation des paysages et vues remarquables du Grand Site	
3. Actions visant à développer la connaissance sur les attentes et les pratiques des visiteurs du Grand Site. Maison du Grand Site	
4. Actions d'animation et de communication sur l'Opération Grand Site	